

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Avril 1964

OBJET : Contribution
de la Ville aux dépenses
d'entretien des
profondeurs du Port

64013

Le vingt Avril mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 15 Avril 1964.

Etaiant présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUB, BISCAYE, MCNGRAND, FONTANILLE REIX, ETCHEPPE, Melle FOUCHE, MM. NARTEAU, BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND et BETOUS

Représenté : M. FLAHAUT par M. FONTANILLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre du 25 Mars 1964, M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées à LA ROCHELLE a adressé à la Ville le décompte de la Contribution Municipale afférente à l'année 1963 pour les dépenses d'entretien des profondeurs du Port de ROYAN.

Cette contribution est déterminée conformément aux règles fixées par l'arrêté ministériel du 5 janvier 1964, et les bases de calcul sont constituées par les soldes d'indemnités journalières de nourriture d'un matelot ordinaire, et l'indice des prix des charbons industriels.

Pour 1963 le montant de la contribution demandée s'élève à 30.900 Fr et doit être prélevée sur les disponibilités de la Caisse des péages.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la lettre de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées en date du 25 Mars, fixant le montant de la Contribution communale à l'entretien des profondeurs du Port pour l'année 1963.

Vu l'avis favorable de la Commission Flénière en date du 9 Avril 1964.

DEIDE :

- d'autoriser la mise en recouvrement de la somme de 30.200 F représentant la contribution de la Ville à l'entretien des profondeurs du Port.
- que la dépense sera imputée sur le chapitre XXXVII - art.8 du Budget de 1964 : "Emploi de la Taxe de péage"



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 29 AVR 1964

Le Sous-Préfet,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME



Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,